



Modifier montant DI après assignation procédure orale

Par **OrchidéeGx**, le **06/07/2018** à **17:59**

Bonjour à tous !

Lorsque dans une assignation (procédure orale) nous avons indiqué X€ pour les DI mais que nous avons oublié de considérer un fait préjudiciable (*de l'estimer pour le "total"*), peut on à l'oral soutenir un autre montant et remettre en fin de plaidoirie des conclusions écrites qui reprennent le montant plaidé oralement ?

Le tout sans bafouer le contradictoire et les exigences de procédures.

Si non, comment corriger le tir ?... :x

merci à vous =)